



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



18 avril 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit avril deux-mille-onze (18 avril 2011) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Claude Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 106.04.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 AVRIL 2011**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 mars 2011 et de la séance ordinaire du 21 mars 2011;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2011-02 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de réfection de la rue du Collège et d'aménagement d'une virée sur la rue des Loisirs : Octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres numéro 2011-03 relatif à des travaux de nettoyage sur le Sentier national;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2010;
 - 7.2. Offre de service Desjardins;
 - 7.3. Assurance collective – renouvellement 2011-2012;



- 7.4. Nomination d'un maire suppléant;
- 7.5. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 7.6. Entretien du chemin situé sur la rive Ouest du lac Labelle via le lac à la Truite;
- 7.7. Félicitations et remboursement de cotisation professionnelle;
- 7.8. Affichage d'un poste d'opérateur de machinerie lourde;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Acceptation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier 370030), à l'égard de la demande à portée collective en zone agricole de la MRC des Laurentides;
 - 9.2. Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés;
 - 9.3. Nomination d'un chemin situé à l'intersection du chemin des Pionniers, lots 3-44 et 4-42, rang 12, dans le canton de La Minerve (0128-65-2947);
 - 9.4. Nomination d'un chemin situé à l'intersection de la route du Curé-Labelle, sur le lot 3C-P, rang B, dans le canton de Joly (1020-86-2080);
 - 9.5. Nomination d'un chemin situé à l'intersection du chemin St-Cyr, lot 4-P, rang 12, dans le canton de La Minerve (3229-71-3229);
 - 9.6. Nomination d'un chemin situé à proximité de la route du Curé-Labelle, sur le lot 3C-P, rang B, dans le canton de Joly (1020-86-2080);
 - 9.7. Nomination d'une rue à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle face à la rue Pagé, lot 5B-48, dans le cadastre du Village (0828-11-6044);
 - 9.8. Nomination d'un chemin situé à l'intersection du chemin du Lac-Labelle, sur le lot 12A-7, rang 01, dans le canton de La Minerve (0123-83-4010);
 - 9.9. Demande de dérogation mineure numéro 2011-015 sur le lot 2A-1, rang 01, dans le canton de La Minerve situé au 2000, chemin St-Pierre (0221-10-6321);
 - 9.10. Demande de dérogation mineure numéro 2011-014 sur le lot 20, rang Q, dans le canton de Joly situé au 465, chemin de La Baie (1227-81-6819);
 - 9.11. Demande de dérogation mineure numéro 2011-007 sur le lot 14, rang R, dans le canton de Joly situé au 688, chemin Panneton (1128-62-9141);
 - 9.12. Demande de dérogation mineure numéro 2011-011 sur le lot 14, rang R, dans le canton de Joly situé au 688, chemin Panneton (1128-62-9141);
 - 9.13. Demande de lotissement numéro 2011-017 pour un projet majeur pour les lots 5B, rang C, dans le canton de Joly et 242-P, du cadastre du village (0826-53-1090);
 - 9.14. Levée d'une servitude de non-accès sur la route 117 (1123-16-5457);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
 - 11.2. Amendement de l'embauche de Mme Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2011;
 - 11.3. Ratification du renouvellement du protocole d'entente avec le comité de la gare;
 - 11.4. Autorisation de la tenue du salon du livre de Labelle le 21 avril 2011;
 - 11.5. Octroi d'une aide financière pour Mme Audrey Clément pour sa participation aux Jeux du Québec 2011;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**



14. Avis de motion et règlements

14.1. Résultats de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2011-202;

14.2. Adoption du règlement numéro 2011-203 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter aux grilles des usages et normes une disposition relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

14.3. Adoption du règlement numéro 2011-204 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2011;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 107.04.2011 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2011 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 mars 2011 et de la séance ordinaire du 21 mars 2011 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 mars 2011 et de la séance ordinaire du 21 mars 2011 soient approuvés tel que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 108.04.2011 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-02 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU COLLÈGE ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE SUR LA RUE DES LOISIRS : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres numéro 2011-02 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de réfection de la rue du Collège et d'aménagement d'une virée sur la rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale a procédé, le 14 avril 2011 à 14 h 05, à l'ouverture des enveloppes générales reçues contenant une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé à l'étude de ces soumissions conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2011-02 daté du 21 mars 2011 et suivant la grille d'évaluation et de pondération;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé, le 18 avril 2011, à l'ouverture des enveloppes contenant l' « offre de prix » des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage de 70 points et plus requise par la Loi;



CONSIDÉRANT que la firme Les Consultants SM Inc. s'est classée au premier rang au montant de 41 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle retienne les services de la firme Les Consultants SM inc., soit la firme ayant obtenu le meilleur rang et/ou pointage final après évaluation, au coût total maximum de 47 278,88 \$ incluant les taxes (soit un montant total maximum de 41 500,00 \$ avant taxes) tel que soumissionné en date du 14 avril 2011, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de réfection de la rue du Collège et d'aménagement d'une virée sur la rue des Loisirs, tel mandat professionnel devant être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité, soit à l'appel d'offres numéro 2011-02 sur invitation daté du 21 mars 2011.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que le présent contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2011-202 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la confirmation de l'aide financière dans le cadre du programme TECQ liée à ce projet.

Que la dépense liée au présent contrat soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2011-202 de la Municipalité du 14 mars 2011.

Adoptée

6.2

RÉS. 109.04.2011 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-03 RELATIF À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU SENTIER NATIONAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale de la Municipalité, en collaboration avec le directeur du Service de l'urbanisme, à réaliser un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de nettoyage sur le Sentier national, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la Municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ou responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

7.1

RÉS. 110.04.2011 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 a été présenté au Conseil lors du caucus du 11 avril 2011;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'accepter le rapport financier 2010 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 RÉS. 111.04.2011 OFFRE DE SERVICE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Desjardins Affaires pour leurs services pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend toutes les conditions relatives à l'ensemble des services utilisés par la Municipalité auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette offre, aux mêmes conditions que le contrat actuel, est avantageuse pour la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre de service de Desjardins Affaires pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2014.

Adoptée

**7.3 RÉS. 112.04.2011 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT
2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012, sont justifiées en maintenant les mêmes couvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle et qu'ils jugent opportun de les accepter telles quelles pour le moment mais de revoir le plus tôt possible les couvertures avec les employés afin de trouver, s'il y a lieu, une solution moins coûteuse :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :



Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Labelle pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 tel qu'il apparaît au cahier de conditions de renouvellement.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe Financier AGA Inc.

Adoptée

7.4 RÉS. 113.04.2011 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 235.08.2010, portant sur le mandat de Michel Lefebvre à titre de maire suppléant, du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} mai 2011 inclusivement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer Mme Nadia Masse à titre de mairesse suppléante, et ce, pour la période du 2 mai 2011 au 1^{er} janvier 2012 inclusivement.

Qu'en l'absence du maire, monsieur Gilbert Brassard, ou pendant la vacance de cette charge, celle-ci remplira les fonctions de mairesse avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Adoptée

7.5 RÉS. 114.04.2011 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée



**7.6 RÉS. 115.04.2011 ENTRETIEN DU CHEMIN SITUÉ SUR LA RIVE OUEST
DU LAC LABELLE VIA LE LAC À LA TRUITE**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité et l'Association des Propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle (APROLL) tel que défini dans la résolution 191.07.2009;

CONSIDÉRANT le versement en 2010 d'une avance au montant de huit mille dollars (8 000 \$) sur la somme prévu pour 2011 de quinze mille dollars (15 000 \$);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De verser un montant de sept mille dollars (7 000 \$) à l'Association des Propriétaires de la rive Ouest du lac Labelle, à titre de résiduel de la somme prévu pour l'année 2011.

Que l'Association des Propriétaires de la Rive Ouest du Lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**7.7 RÉS. 116.04.2011 FÉLICITATIONS ET REMBOURSEMENT DE
COTISATION PROFESSIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Élie Barrette, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, a réussi avec brio ses examens d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tient à souligner sa fierté envers les efforts et le professionnalisme de M. Barrette;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tient à faire un geste concret pour le féliciter;

CONSIDÉRANT QUE l'admission à titre de membre de l'Ordre des urbanistes du Québec est conditionnelle au paiement d'une inscription annuelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De féliciter publiquement et chaleureusement M. Charles-Élie Barrette, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, pour la réussite de ses examens d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec.

De rembourser ses frais d'admission annuels à l'Ordre des urbanistes du Québec qui s'établissent, pour l'année 2011, au montant de 602,67 \$.

Adoptée

**7.8 RÉS. 117.04.2011 AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE
MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT QUE M. François Charette a remis sa démission à titre d'opérateur de machinerie lourde pour le Service des travaux publics de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la convention collective de travail, la Municipalité doit décider si elle comble le poste;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De combler le poste d'opérateur de machinerie lourde laissé vacant par le départ de M. Francois Charette et de procéder à l'affichage de ce poste conformément aux dispositions de la convention collective.

Adoptée

8.1 **RÉS. 118.04.2011** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier local pour différents chemins de la Municipalité de Labelle identifiés ci-dessous :

Réfection des chemins Forget, du Lac-Joly, du Lac-Baptiste, du Lac-Bélanger et Gustave-Brisson, par du rechargement de gravier et le remplacement de ponceaux pour un coût total de 100 000\$ plus les taxes.

Adoptée

9.1 **RÉS. 119.04.2011** **ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE
DE LA CPTAQ (DOSSIER 370030), À L'ÉGARD DE LA
DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN ZONE
AGRICOLE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 septembre 2010, la MRC des Laurentides a déposé auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en zone agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE des négociations se sont tenues entre les représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) – Outaouais-Laurentides, les représentants élus de la MRC des Laurentides et la CPTAQ, le 26 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la validation par le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides, cette orientation préliminaire de la CPTAQ reflète bien les résultats de ces négociations;

CONSIDÉRANT QUE, pour rendre sa décision finale, la CPTAQ requiert une résolution d'acceptation de cette orientation préliminaire, de la MRC des Laurentides, ainsi que de chacune des municipalités visées par la demande à portée collective de la MRC des Laurentides;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier 370030), à l'égard de la demande à portée collective de la MRC des Laurentides, telle que formulée.

Adoptée

**9.2 RÉS. 120.04.2011 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE
L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE
COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES
PUBLICS ET PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifice est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et le béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



Que la Municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

Que la Municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure de bois;

Que la Municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la construction de leur édifice;

Que la Municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

Que la Municipalité fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

Que la Municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec.

Adoptée

9.3 **RÉS. 121.04.2011** **NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS, LOTS 3-44 ET 4-42, RANG 12, DANS LE CANTON DE LA MINERVE (0128-65-2947)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin dessert 7 propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer ce chemin «*chemin des Labours*»;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.04.2011 recommandant au Conseil de nommer ce chemin «*chemin des Labours*»;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection du chemin des Pionniers, sur les lots 3-44 et 4-42, rang 12, dans le canton de La Minerve, «*chemin des Labours*».

Adoptée

9.4 **RÉS. 122.04.2011** **NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 3C-P, RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY (1020-86-2080)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin dessert une propriété;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert cette propriété afin de mieux la localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer ce chemin «*chemin des Génévriers*»;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.04.2011 recommandant au Conseil de nommer ce chemin «*chemin des Génévriers*»;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 3C-P, rang B, dans le canton de Joly, «*chemin des Génévriers*».

Adoptée

**9.5 RÉS. 123.04.2011 NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À L'INTERSECTION
DU CHEMIN ST-CYR, LOT 4-P, RANG 12, DANS LE
CANTON DE LA MINERVE (3229-71-2080)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin dessert 6 propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer ce chemin «*chemin des Chantiers*»;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.04.2011 recommandant au Conseil de nommer ce chemin «*chemin des Chantiers*»;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à l'intersection du chemin St-Cyr, sur le lot 4-P, rang 12, dans le canton de La Minerve «*chemin des Chantiers*».

Adoptée

**9.6 RÉS. 124.04.2011 NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À PROXIMITÉ DE
LA ROUTE DU CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 3C-P,
RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY (1020-86-2080)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin dessert 4 propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le chemin qui dessert ces propriétés afin de mieux les localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer ce chemin «*chemin des Noisetiers*»;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.04.2011 recommandant au Conseil de nommer ce chemin «*chemin des Noisetiers*»;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le chemin à proximité du boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 3C-P, rang B, dans le canton de Joly, «*chemin des Noisetiers*».

Adoptée

9.7 **RÉS. 125.04.2011** **NOMINATION D'UNE RUE SITUÉE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE FACE À LA RUE PAGÉ, LOT 5B-48, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0828-11-6044)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE cette rue privée dessert la propriété du 9070, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la rue qui dessert cette propriété afin de mieux la localiser pour les services de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer cette rue «*rue Charles-Martin*»;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 028.04.2011 recommandant au Conseil de nommer cette rue «*rue Charles-Martin*»;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la rue à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle face à la rue Pagé, lot 5B-48 dans le cadastre du village, «*rue Charles-Martin*».

Adoptée

9.8 **RÉS. 126.04.2011** **NOMINATION D'UN CHEMIN SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-LABELLE, SUR LE LOT 12A-7, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE (0123-83-4010)**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un nouveau chemin et qu'il y a lieu de le nommer;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois de nommer ce chemin «*chemin George-Renteln*»;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 029.04.2011 recommandant au Conseil de nommer ce chemin «*chemin George-Renteln*»;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De nommer le chemin à l'intersection du chemin du Lac-Labelle sur le lot 12A-7, du rang 01, dans le canton de La Minerve «*chemin George-Renteln*».

Adoptée

**9.9 RÉS. 127.04.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2011-015 SUR LE LOT 2A-1, RANG 01, DANS LE
CANTON DE LA MINERVE SITUÉ AU 2000, CHEMIN ST-
PIERRE (0221-10-6321)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 94,45 mètres carrés pour la régularisation d'un quai construit avant 1996;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque l'aménagement d'un quai n'était pas assujéti à la délivrance d'un certificat d'autorisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout quai de plus de 20 mètres carrés doit obtenir l'autorisation du centre d'expertise hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.04.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder la dérogation de 94,45 mètres carrés pour la régularisation d'un quai sur le lot 2A-1, rang 01, dans le canton de La Minerve situé au 2000, chemin St-Pierre (0221-10-6321), qu'une autorisation du centre d'expertise hydrique soit obtenue et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Que l'entretien et la réparation du quai sera possible, mais en aucun cas la structure du quai ne pourra être remplacée. Après sa durée de vie, le quai devra revenir à la superficie autorisée par le règlement d'urbanisme.

Adoptée

**9.10 RÉS. 128.04.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2011-014 SUR LE LOT 20, RANG Q, DANS LE CANTON
DE JOLY SITUÉ AU 465, CHEMIN DE LA BAIE (1227-81-
6819)**

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle (plan 5723, minute 6107) en date du 21 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 21 centimètres pour l'aménagement d'une galerie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 025.04.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder la dérogation de 21 centimètres pour l'aménagement d'une galerie dans la bande de protection riveraine sur le lot 20, rang Q, dans le canton de Joly situé au 465, chemin de La Baie (1227-81-6819) et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.11 **RÉS. 129.04.2011** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-007 SUR LE LOT 14, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 688, CHEMIN PANNETON (1128-62-9141)**

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteur-géomètre Jean-Marc Clément (plan 4597, minute 5498) en date du 27 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la reconstruction d'un abri à bateau dans la rive et dans le littoral du lac de 4,27 m de largeur par 9,10 m de longueur pour la partie la plus étendue et l'aménagement d'un local d'observation et atelier de peinture;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant est considéré comme un nouvel abri à bateau;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'abri à bateau engendrerait la perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière, une partie des murs latéraux et une partie du toit ont été démolis;

CONSIDÉRANT QUE les murs en place de l'abri à bateau comportant un toit font une dimension de 4,17 mètres de large par 3.1 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté avancé de l'abri à bateau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 014.02.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De refuser la demande de dérogation pour la reconstruction de l'abri à bateau sur le lot 14, rang R, dans le canton de Joly situé au 688, chemin Panneton (1128-62-9141).

Adoptée

9.12 RÉS. 130.04.2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-011 SUR LE LOT 14, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 688, CHEMIN PANNETON (1128-62-9141)

CONSIDÉRANT le plan de propriété de l'arpenteur-géomètre Jean-Marc Clément (plan 4597, minute 5498) en date du 27 août 2007 et la remise des plans d'aménagement du propriétaire;

CONSIDÉRANT les plans fournis par le propriétaire pour la construction de galeries identifiées par «terrasse A» et «terrasse B»;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation allant jusqu'à 7,88 mètres pour la construction de galeries dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus aucun droit acquis sur les galeries et qu'elles ont été démolies il y a plus de 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement des galeries dans la rive est très grand, qu'elle possède une longueur de plus de 15 mètres et que la demande de dérogation est exagérée;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 015.02.2011 recommandant au Conseil d'accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la dérogation pour les galeries sur le lot 14, rang R, dans le canton de Joly situé au 688, chemin Panneton (1128-62-9141).

Pour les galeries inscrites « terrasse B » sur le plan fourni par le propriétaire, avant l'émission du permis, le propriétaire devra fournir un plan d'implantation des galeries par un arpenteur-géomètre afin de démontrer que celle-ci se retrouve à l'extérieur de la rive.

Adoptée

9.13 RÉS. 131.04.2011 DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2011-017 POUR UN PROJET MAJEUR POUR LES LOTS 5B, RANG C, DANS LE CANTON DE JOLY ET 242-P, DU CADASTRE DU VILLAGE (0826-53-1090)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé par Mme Isabelle Labelle pour les lots 5B, rang C, du canton de Joly et 242-P dans cadastre du village, par les plans numéro 5780 et 5781, sous ses minutes 6164 et 6165 le tout signé le 7 mars 2011, comporte 5 lots dont deux rues ;



CONSIDÉRANT QUE la rue ayant le numéro de lot 242-50 n'est pas conforme à la réglementation, car il est situé dans la rive d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le reste du projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les pentes projetées respectent la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau relevé sera effectué après l'aménagement des rues afin de démontrer les nouvelles pentes ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.04.2011 recommandant au conseil de refuser le lot 242-50 et d'accepter les lots 5B-50, 5B-51, 242-48 et 242-49.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser le cadastre du lot 242-50 étant donné la distance avec le cours d'eau et de revoir son tracé afin d'être conforme à la réglementation d'urbanisme.

D'approuver le reste du projet de lotissement comprenant les lots 5B-50, 5B-51, 242-48 et 242-49.

De fournir un plan d'aménagement d'ensemble pour le prolongement éventuel du chemin ou tout nouveau lotissement de terrain comprenant les études à caractère environnemental et de génie civil.

Adoptée

9.14 **RÉS. 132.04.2011** **LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LA ROUTE 117 (1123-16-5457)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un citoyen de faire enlever une servitude de non-accès devant deux propriétés, soient les lots 12D-1 et 12D-2, rang B dans le canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE la levée de la servitude de non-accès n'a aucun impact sur la route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère des Transports de lever la servitude de non-accès du point 48 à 50 tel que démontré sur le plan fourni;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande de levée de la servitude de non-accès devant les propriétés des lots 12D-1 et 12D-2, rang B dans le canton de Joly tel que recommandé par le ministère des Transports.

Adoptée

11.1 **RÉS. 133.04.2011** **OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le 20 mai 2011;

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 20 mai au 21 juin 2011 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 10 h à 17 h

Du 22 juin au 5 septembre 2011 inclusivement :

Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h

Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 6 septembre au 9 octobre 2011 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 10 h à 17 h

Que la directrice du Service des loisirs et du tourisme soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible en ressource humaine.

Adoptée

11.2 RÉS. 134.04.2011

AMENDEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME SUZANNE ALLY-GRENIER À TITRE DE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2011

CONSIDÉRANT la résolution 096.03.2011 relativement à l'embauche de madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice touristique pour une période approximative de 35 semaines (1 060 heures) débutant le 4 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'embauche de madame Suzanne Ally-Grenier ainsi que son contrat de travail ont été déterminés en fonction que le bureau d'accueil touristique devienne, pour une deuxième année consécutive, le lieu d'enregistrement des gros gibiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mentionné au ministère des Ressources naturelles et de la Faune que l'enregistrement du gros gibier n'était pas une responsabilité municipale et ainsi cèderait sa place à une entreprise s'il y en avait une qui manifestait son intérêt;

CONSIDÉRANT QUE Location BV, entreprise sur le territoire de Labelle, a manifesté son intérêt pour faire l'enregistrement des gros gibiers en 2011;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'amender l'embauche de la coordonnatrice touristique à madame Suzanne Ally-Grenier et d'en faire l'embauche pour une période approximative de 25 semaines (768 heures) débutant le 27 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



11.3 RÉS. 135.04.2011 RATIFICATION DU RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT la résolution 081.03.2010 autorisant la signature du protocole d'entente entre le Comité de la Gare et la Municipalité concernant le la gestion et l'exploitation du restaurant et de l'hébergement du « Restaurant la Vieille Gare Labelle »;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se terminait le 31 mars 2011 avec possibilité de renouvellement d'une durée d'un (1) an.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier le renouvellement du protocole d'entente entre le Comité de la Gare et la Municipalité concernant la gestion et l'exploitation du restaurant et de l'hébergement du « Restaurant la Vieille Gare Labelle » pour une période d'un an soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012;

Que le Comité de la Gare s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.4 RÉS. 136.04.2011 AUTORISATION DE LA TENUE DU SALON DU LIVRE DE LABELLE LE 21 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Tremplin organise un Salon du livre pour ses élèves le 21 avril 2011 au gymnase du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides n'autorise pas la vente d'article lors des activités organisées par les écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de Labelle est organisé au gymnase du centre communautaire, appartenant à la Municipalité, et qu'il se poursuivra en soirée afin d'être accessible à toute la population;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle prenne en charge le Salon du livre de Labelle entre 15 h 15 et 19 h afin que les libraires puissent effectuer la vente d'articles auprès de la population.

Adoptée

11.5 RÉS. 137.04.2011 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR MME AUDREY CLÉMENT POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC 2011

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de madame Jeannique Nantel pour la participation de sa fille Audrey Clément aux Jeux du Québec 2011 dans l'équipe de hockey féminin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire supporter les jeunes de son territoire qui excellent dans le sport;



CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la participation d'Audrey Clément aux Jeux du Québec sont de 225 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer une aide financière à Jeannique Nantel pour Audrey Clément au montant de 150 \$

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 **RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-202**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011-202 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de pavage et d'aménagement sur les rues du Collège et des Loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 22 mars 2011, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2241
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	235
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2011-202 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de pavage et d'aménagement sur les rues du Collège et des Loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 22 mars 2011.

14.2 **RÉS. 138.04.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN D'AJOUTER AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES UNE DISPOSITION RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'améliorer le l'architecture et le cadre bâti du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 020.02.2011 d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-203 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter aux grilles des usages et normes une disposition relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 139.04.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-204
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut embellir le cadre bâti du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mettre en valeur son image relative à l'environnement naturel et architectural;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 019.02.2011 d'apporter les modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-204 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1

**RÉS. 140.04.2011 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
MARS 2011**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-trois-mille-deux-cent-trente-huit dollars et trente-cinq cents (103 238,35 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	6 418,02 \$
➤ Association prop. du lac Labelle	6 000,00 \$
➤ Beauchesne architecture-design	10 723,13 \$
➤ Calgon carbon corporation	4 039,67 \$
➤ Centre des technologies appliquées du Québec	6 486,49 \$
➤ COOP ferme du Nord (La)	3 567,15 \$
➤ Excavation R. Clément & fils	3 486,37 \$
➤ JOFI (entreprises) enr.	3 783,55 \$
➤ MRC des Laurentides	4 035,66 \$
➤ Siemens Canada limitée	2 584,16 \$
➤ Sifto Canada inc.	3 803,85 \$
➤ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	9 000,00 \$
➤ SODEM inc.	4 348,14 \$
➤ Wolseley Canada inc.	10 479,28 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 141.04.2011 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-six-cents (144 297,46 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2586 à 2624 et les numéros de chèques de 32581 à 32600 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Pitneyworks	3 451,95 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 390,03 \$
➤ Commission administrative des régimes	3 555,00 \$
➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	12 922,10 \$
➤ L'Industrielle alliance	9 605,78 \$
➤ SSQ Groupe financier	5 189,36 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	39 781,25 \$
➤ Sonic Co-op / FCDQ carte	13 026,50 \$
➤ Hydro-Québec	2 165,16 \$
➤ Hydro-Québec	2 694,27 \$
➤ Hydro-Québec	3 601,10 \$
➤ Hydro-Québec	2 060,89 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	11 555,06 \$
➤ Receveur général du Canada	8 304,14 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18.

RÉS. 142.04.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 31.

Adoptée

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire